

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

<u>DÉCISION DU MAIRE</u> N° D_2024_27

Attribution d'un marché de prestation de services

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE:

Article 1 : Afin d'assurer la protection du centre technique municipal, un marché de location de matériel et de prestation de télésurveillance est confié à l'entreprise NEXECUR.

- Frais d'installation : 254 € HT

- Location matériel et télésurveillance : 91 € HT.mois-1

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 049-200082550-20241022-D_2024_27-CC

à Saint-Léger-de-Linières le 22 octobre 2024,

> Franck POQUIN Maire

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.